

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL

Séance du 3 juin 2024 à 19 heures en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Excusés : 4

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie (salle des mariages), après convocation légale, en date du 3 juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Etaient présents :

Mme AGASSE Delphine, M. AUBEL Fabrice, M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, BOUMEDIENE Ahmed, M. CAPRON Dominique, Mme CAT Hélène, Madame DOIGNON Céline, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, M. LANG Wilfried, Mme LEGAY Françoise, M. NICOLAS Marc, Mme NOWAK Nicole, Mme OBJOIS Anita, M. ROUSSEL Claude, Mme RAOUT-FRISON Elise, Mme SUIVENG Chantal, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick

Absents représentés : Mme DJAROUNE Stéphanie, donne pouvoir à M. Dominique CAPRON, M. ROBINET Philippe donne pouvoir à M. VICART Steeve, M. STEFANIAK Jean-Antoni à Mme SUIVENG Chantal, Mme JOLY-CARON Nathalie donne pouvoir à M Bernard BOCQUILLON

Absents : M. SUIVENG Jules, Mme DUBUS Angélique

Secrétaire de séance : Mme Anita OBJOIS

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H04

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; Madame Anita OBJOIS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 10 avril 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit procès-verbal

NB/ des remarques ayant été formulées sur ledit procès-verbal, celles-ci seront mentionnées dans les points divers.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

**Point 1. Convention de prêt de matériel communal pour les particuliers**

**Point 2. Convention de prêt de matériel communal pour les associations**

**Point 3. Adhésion nouvelle convention service de médecine CDG80**

**Point 4. Frais d'enlèvement, de transport des véhicules mis en fourrière – mise en recouvrement auprès des titulaires de la carte grise**

**Point 5. Durée d'amortissement comptable des immobilisations – modification**

**Point 6. Désaffectation de la parcelle Rue Pierre Bachelet – AC 325 pour partie**

**Point 7. Déclassement de la parcelle Rue Pierre Bachelet – AC 325 pour partie**

**Point 8. Attribution des lots pour le marché de travaux de rénovation de la mairie**

**Point 9. Aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune de Rivery**

**Point 10. Questions diverses**

## **Point 1. Convention de prêt de matériel communal pour les particuliers**

La commune de Rivery met à disposition des particuliers résidants sur Rivery du matériel lui appartenant.

La commune honore ces demandes en fonction des disponibilités du matériel et en tenant compte des manifestations qu'elle organise elle-même.

Ces mises à disposition sont aujourd'hui régies sans cadre particulier, il est proposé de fixer les conditions générales au sein d'une convention avec les particuliers emprunteurs, en maintenant la gratuité de principe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** : de valider la convention de prêt de matériel communal aux particuliers habitants la commune de Rivery

**POUR** : 24

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

## **Point 2. Convention de prêt de matériel communal pour les associations**

La commune de Rivery met à disposition des associations de Rivery du matériel lui appartenant.

La commune honore ces demandes en fonction des disponibilités du matériel et en tenant compte des manifestations qu'elle organise elle-même.

Ces mises à disposition sont aujourd'hui régies sans cadre particulier, il est proposé de fixer les conditions générales au sein d'une convention avec les associations, en maintenant la gratuité de principe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** : de valider la convention de prêt de matériel communal aux associations de la commune de Rivery

**POUR** : 24

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

### **Point 3. Adhésion nouvelle convention service de médecine CDG80**

L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010, il convient d'établir une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Cette nouvelle convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente est jointe en annexe

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** : de valider l'adhésion auprès du service de médecine du CDG80

**POUR** : 24

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

#### **Point 4. Frais d'enlèvement, de transport des véhicules mis en fourrière – mise en recouvrement auprès des titulaires de la carte grise**

Depuis le début d'année 2024, la convention avec la fourrière d'Amiens est devenue caduque du fait de la fermeture de cette dernière.

Le système informatique de fourrière pour l'enlèvement, le transport, la garde et éventuellement l'aliénation ou la destruction des véhicules terrestres faisant l'objet d'une mise en fourrière sur le territoire de la commune de Rivery est désormais conclu avec la SARL DUMEIGE, seul affilié sur le territoire d'Amiens et des communes aux alentours.

Suite à la procédure de demande de mise en fourrière, si le propriétaire se présente pour récupérer son véhicule, la police municipale procède à la main levée et le propriétaire règle directement les frais à la SARL DUMEIGE.

Si le propriétaire ne se présente pas :

- Des frais de garde de 10 jours maximum sont à régler
- Des frais d'enlèvement

Ces frais sont facturés à la commune.

Par cette délibération, il apparaît donc opportun de prévoir la refacturation aux titulaires de la carte grise des frais générés lors des interventions réalisées sur la voirie (enlèvement, transport) et liés à la mise en fourrière par la SARL DUMEIGE à réception des factures.

Les tarifs appliqués sont calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par cette société.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à procéder au recouvrement de ces frais.

Madame CAT s'interroge sur le nombre de voiture mise en fourrière par la Police Municipale. Monsieur le maire indique qu'il y en a une dizaine par an. Madame Vanderghote Catherine précise qu'il y en a eu 6 depuis le début d'année.

Madame CAT demande si le stationnement des campings car est autorisé sur l'ancien parking du Lidl, il y a des déchets voir de mécanique sauvage type vidanges. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un parking privé et que la police peut y faire de la prévention (ce qu'elle fait).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** : décide d'autoriser monsieur le maire à procéder au recouvrement auprès des titulaires de la carte grise des frais d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules

**POUR** : 24

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

## Point 5. Durée d'amortissement comptable des immobilisations – modification

La commune a validé, lors du conseil municipal du 15 décembre 2021, les durées d'amortissement en conformité avec les règles comptables.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles (camionnette, ordinateur...) ou incorporelles (frais d'étude, frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme...) en appliquant la méthode d'amortissement linéaire, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par compte d'utilisation.

Suite à la demande de la trésorerie municipale, il convient d'actualiser le tableau d'amortissement en supprimant les comptes

2121 – plantation d'arbres et d'arbustes

2132 – Immeubles de rapport

2135 – Installation générale, agencement pour les immeubles de rapport

2138 – Autres constructions, pour les immeubles de rapport

Il est proposé de valider le tableau d'amortissement ci-dessous

Compte	Immobilisation	Durée /an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériels et études	5
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers et installations	15
2051	Concessions et droits similaires ; logiciels, licences	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21571	Matériels roulants de voirie	7
21578	Autres matériels et outillage de voirie	7
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériels de transport	7
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	4
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE :**

- D'approuver la durée d'amortissement comptable tel que présenté dans le tableau ci-dessus

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Point 6. Désaffectation d'une parcelle Rue Pierre Bachelet – AC 325 pour partie**

La parcelle AC 325 relève aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu de céder à Monsieur Jebli Mourad une parcelle de 15 m<sup>2</sup> située à proximité du 8 Rue Pierre Bachelet, cadastrée AC 325 pour partie, il convient de réaliser une division parcellaire, puis d'en acter la désaffectation.

L'avis du domaine a été consulté et a estimé la valeur de la parcelle à 11 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 15 m<sup>2</sup> avec une marge de 10 % soit :

$$11 \text{ € m}^2 \times 15 \times 10 \% = 181,50 \text{ €}$$

Il est prévu de la céder à titre pécunier à Monsieur Jebli Mourad pour la somme de 181,50 €

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Avant d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle pour partie comme précisé précédemment, il convient au préalable d'en prononcer sa désaffectation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

**DECIDE**

- D'autoriser la division de la parcelle cadastrée AC 325
- D'acter le principe de la désaffectation d'une parcelle de 15 m<sup>2</sup> située au 8 Rue Pierre Bachelet, cadastrée AC 325 pour partie.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier et notamment l'acte authentique.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Point 7. Déclassement d'une parcelle Rue Pierre Bachelet – AC 325 pour partie**

La parcelle AC 325 relève aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu de céder à Monsieur Jebli Mourad une parcelle de 15 m<sup>2</sup> située à proximité du 8 Rue Pierre Bachelet, cadastrée AC 325 pour partie, il convient de réaliser d'en acter la désaffectation pour ensuite la vendre.

L'avis du domaine a été consulté et a estimé la valeur de la parcelle à 11 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 15 m<sup>2</sup> avec une marge de 10 % soit :

$$11 \text{ € m}^2 \times 15 \times 10 \% = 181,50 \text{ €}$$

Il est prévu de la céder à titre pécunier à Monsieur Jebli Mourad pour la somme de 181,50 €

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Avant d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle pour partie comme précisé précédemment, il convient au préalable d'en prononcer son déclassement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

### **DECIDE**

- D'acter le principe du déclassement d'une parcelle de 15 m<sup>2</sup> située au 8 Rue Pierre Bachelet, cadastrée AC 325 pour partie.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Point 8. Attribution des lots pour le marché de travaux de rénovation de la mairie**

Après avoir retenu un Assistant Maitrise d'Ouvrage, MPI Développement, et un maître d'œuvre, MURMUR ARCHITECTURE, la commune a lancé une consultation le 27 Février 2024 pour le marché de travaux de rénovation de la mairie comprenant 11 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre – Démolition – Enduit terre – Carrelage – Faïence
- Lot 2 : Charpente bois – Couverture – Bardage métallique
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 4 : Menuiserie intérieure – Serrurerie
- Lot 5 : Platerie – Isolation
- Lot 6 : Electricité

- Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – VMC
- Lot 8 : Ascenseur
- Lot 9 : Sols souple
- Lot 10 : Peinture – Nettoyage
- Lot 11 : Elévateur PMR

Après avoir procédé à l'analyse des différents lots, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux composé des différents lots ci-dessus.

Pour mémoire, la commune percevra au total 650 751 € de subvention sur cette opération :

- DSIL : 200 000 €
- DETR : 280 000 €
- Conseil départemental : 170 751 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie avec la répartition des lots comme suit :

Lot 1 avec l'entreprise EGERO pour un montant de 341 549.17 € HT

Lot 2 avec l'entreprise CRETE COUVERTURE pour un montant de 34 176.90 € HT

Lot 3 avec l'entreprise CONCEPTALU pour un montant de 229 871.52 € HT

Lot 4 avec l'entreprise MENUISERIE 2DS pour un montant de 159 512.90 € HT

Lot 5 avec l'entreprise EPM MANOT pour un montant de 231 671.81 € HT

Lot 6 avec l'entreprise SOGETREL pour un montant de 86 999.48 € HT

LOT 6 PSE 3 673 € HT

Lot 7 avec l'entreprise MISSENARD pour un montant de 129 000 € HT

Lot 8 avec l'entreprise ORONA pour un montant de 24 800 € HT

Lot 9 avec l'entreprise TOP VAN DOOREN pour un montant de 23 736.03 € HT

Lot 10 avec l'entreprise CATY PEINTURE pour un montant de 79 058.64 € HT

LOT 10 PSE 6 866 € HT

Lot 11 avec l'entreprise ERMHES pour un montant de 18 482 € HT

**Montant total base + PSE : 1 369 397. 45 € HT**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame Céline Doignon à 19h50

### **Point 9. Aide à l'achat de vélo pour les habitants de la commune de Rivery**

Pour faire suite à la délibération du 12 avril 2024 ayant validé le budget de 5000 € pour l'année 2024 au titre de l'aide à l'achat de vélo, il est opportun de rappeler les règles permettant l'attribution des aides.

Les justificatifs pour les bénéficiaires sont :

- Une facture d'achat d'un vélo sur Amiens métropole
- Un justificatif d'adresse de l'année en cours
- Un RIB

Cette action est limitée à un achat par famille selon le barème suivant :

- Vélo classique : 20% du cout d'achat avec un plafond de 50 €
- Vélo assistance électrique et Vélo biporteur /triporteur assistance électrique : 20% du cout d'achat avec un plafond de 100€

Durée de conservation : 3 ans

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les critères d'attribution ci-dessous et les 5000 € de budget pour cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide :**

- De valider les critères permettant d'attribuer les aides à l'achat de vélo et le budget correspondant

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **POINT 10. Questions diverses**

1. Monsieur Weiss a posé une question écrite envoyée par mail le 29 avril 2024 concernant le PV du conseil municipal du 10 avril 2024

*« Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024 nous conduit à vous présenter deux demandes de compléments.*

*Lorsque " j'indique que je ne suis pas opposé aux logements sociaux sur le principe", il convient de noter que c'est en réponse à monsieur Grumetz qui a affirmé que " je ne voulais pas de logements sociaux près de chez moi".*

*Cette absence dénature le sens de ma réponse.*

*Par ailleurs, madame Suiveng regrette que le chiffre de 27000 € et les conditions de prélèvement de cette somme par les services fiscaux ne figurent pas dans le PV alors qu'ils explicitent une partie de mon intervention et n'ont jamais été porté à la connaissance des administrés.*

*Je vous remercie par avance de procéder à ces corrections du PV »*

Monsieur WEISS précise donc les éléments contenus dans son mail et indique en complément :

- Que sa remarque sur les logements sociaux était une réponse à la remarque jugée déplacée de Monsieur Grumetz.
  - Concernant les 27 219 € que la commune a eu à payer, comment l'Etat peut-il prélever directement sur le compte de la commune et qui n'apparaissent pas dans le budget 2024.
  - Monsieur le Maire et Monsieur VICART précisent que ce montant du prélèvement au titre de l'année 2023 est obligatoire, bien prévu en dépenses de fonctionnement et que l'Etat prélève par quart cette somme du mois d'aout au mois de novembre. Monsieur le Maire précise également qu'il a usé des moyens qu'il pouvait pour ne pas avoir à payer ce prélèvement, mais sans succès auprès des services de l'Etat.
  - Monsieur Weiss indique que la commune n'avait pas à respecter de quotas de logements sociaux lorsqu'elle était en dessous des 3500 habitants. Que la commune aurait pu, soit gérer son évolution du nombre d'habitants pour ne pas dépasser ce seuil (des données prospectives de l'Insee existent) soit anticiper au début du mandat cette évolution de population pour avoir le nombre suffisant de logements, avoir la main sur le foncier, pour ne pas payer de prélèvement de l'Etat.
  - Monsieur le Maire et Monsieur VICART répondent que l'évolution de la commune se fait naturellement, qu'elle ne maîtrise pas les projets de promoteurs privés pour contenir le seuil de population à quelques dizaines d'habitants et que le dynamisme de la commune passe également par là. Ce que monsieur Capron confirme en termes d'urbanisme et d'attractivité (école, commerces...). De plus cette notification de l'Etat date de 2023 et de nouveaux logements sociaux sont créés en 2024 au lotissement la Jatte.
  - Madame Suiveng demande si le quota sera atteint avec ce lotissement et celui en cours rue Robert Petit, Monsieur le Maire indique que ces 2 lotissements et le projet rue Florimond Jourdain amèneraient la commune à respecter le quota et que 42 logements en LLI pourrait intégrer le quota des logements sociaux en fonction des décisions de l'Etat. Monsieur Weiss évoque la non réalisation de ce dernier lotissement, monsieur le maire lui répond que cela est en cours d'instruction auprès du tribunal.
2. Monsieur DOREZ indique qu'une initiation au compostage aura lieu à la serre municipale le 12 juin prochain. D'autre part, les riverains peuvent bénéficier d'un bouchon faisant office de piège pour les frelons asiatiques auprès de l'accueil de la mairie (1/foyer)
  3. Madame CAT indique avoir été interpellée par des habitants de la résidence 86 rue Thuillier Delambre et qui souhaitent voir monsieur le maire en raison de différents troubles de voisinage : bruits, trafic de voiture, drogue, dégradation de mobiliers. Monsieur le maire répond avoir déjà été sur place avec la police municipale. Qu'il s'agit d'une résidence privée et que c'est au bailleur de voir ces questions en priorité. Qu'il va envoyer un mail dès demain à la nouvelle directrice de Clésence suite au départ d l'ancien directeur qui a laissé un moment de gestion plus aléatoire sur ce lotissement.
  4. Monsieur Weiss regrette que le service de nettoyage d'Amiens Métropole ait modifié ses jours de collecte des déchets en mai, au moment des ponts qui allaient à l'encontre des informations données par mairie. Ce que confirme Madame Doignon, il s'agit bien d'une information qui a été donnée à tort par la métropole.

5. Monsieur le maire se dit satisfait de l'action « Rando 39 » qui a eu lieu à Rivery le 19 mai et qui a rassemblé plus de 70 personnes (vélo / marche). De même, la fête de Rivery du 2 juin a connu un beau succès et il remercie les organisateurs.

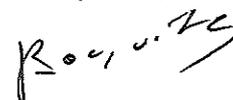
Enfin, demain 4 juin a lieu un temps fort sur la pratique sportive et les JO pour plus de 450 enfants de Rivery et communes avoisinantes.

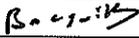
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05

Le secrétaire de séance  
Anita OBJOIS



Le Maire  
Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie	EXCUSEE	
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique	ABSENTE	
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie	EXCUSEE	
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		
ROBINET	Philippe	EXCUSE	
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni	EXCUSE	
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules	ABSENT	
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		